



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 25263

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale rendu le 4 juin 2008. À la fin de l'année 2007, le patrimoine immobilier de l'État était évalué à 48,8 milliards d'euros. Les cessions immobilières de l'État sont passées de 100 millions d'euros par an jusqu'en 2003 à 800 millions d'euros en 2006 et 2007. Pour inciter les ministères à mieux gérer leur patrimoine, 85 % du produit des ventes leur est en principe rétrocédé. La MEC propose de supprimer la règle du retour afin de permettre une mutualisation totale du produit de la cession et permettre à France domaine d'avoir une plus grande autonomie pour devenir le seul décideur et la seule incarnation de l'État en matière de cessions immobilières. Il lui demande de lui préciser les suites qu'il compte apporter à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'État. Le rapport d'information présenté par MM. Yves Deniaud, député, rapporteur de la mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État », et Jean-Louis Dumont, député, tous deux membres du conseil de l'immobilier de l'État, a été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale à l'issue d'un débat qui s'est déroulé le 4 juin 2008. Le rapport d'information établi par l'Assemblée nationale présente les suites données aux préconisations de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur l'immobilier de l'État présidée par MM. Georges Tron et David Habib, députés, coprésidents de la MEC. Ce rapport comporte 14 propositions, dont le Gouvernement tiendra le plus grand compte. Il préconise, dans sa proposition n° 10, que « la règle de retour aux ministères du produit des cessions, en général fixée à 85 %, devra être supprimée pour permettre une mutualisation totale de ce produit, seule compatible avec l'affirmation d'un État-proprétaire unique ». Le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État », créé par la loi de finances initiale 2006 afin de dynamiser les cessions immobilières de l'État, a fixé des règles de retour incitatives pour les ministères afin de leur permettre de financer leurs dépenses de relogement dans des immeubles, de surfaces plus réduites, plus fonctionnels, moins chers et mieux entretenus. L'augmentation importante des produits de cessions depuis 2006 démontre que le compte d'affectation spéciale (CAS) s'est révélé un instrument budgétaire efficace. La suppression du dispositif d'intéressement au profit d'une mutualisation totale des produits de cession, même si elle s'inscrit indéniablement dans la logique de l'affirmation de l'état-proprétaire unique, susciterait, si elle était mise en oeuvre après seulement trois ans de fonctionnement du CAS, l'incompréhension des administrations engagées dans des projets de réimplantation de leurs services. En revanche, le dispositif de mutualisation, pour être acceptable, sera mis en oeuvre de manière progressive. Depuis le 1er janvier 2009, la part des produits de cessions mutualisés représente 20 % des encaissements.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25263

Rubrique : État

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4986

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3777